

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_083

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT  
TITULAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL À LA  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
TRANSFERTS DE  
CHARGES (CLECT) DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET  
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception 09 OCT. 2025

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

063-216900340-20251006-D2025-083-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est créée par un établissement public de coopération intercommunale. Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

